

IPAG/CPAG/IEP ?

Par **Clioui**, le **29/03/2018** à **22:15**

Bonjour,

Actuellement en L3 Droit à Strasbourg, et définitivement publiciste, on m'a recommandé de faire un Master administration publique (M1) à l'IPAG. Seulement, j'ai également entendu parler des CPAG et des IEP.

Je ne sais pas encore ce que j'aimerais faire plus tard. Le top serait de travailler dans des institutions internationales, mais en raison du nombre de postes assez faibles et très sélectifs, je pense plutôt me diriger vers les collectivités territoriales. C'est pourquoi j'ai pensé à l'IPAG, mais maintenant j'hésite avec un CPAG ou un IEP.

Du coup j'aurais voulu quelques conseils, recommandations, et connaître les différences (surtout niveau débouchés) entre les IEP et les IPAG. Devrais-je plutôt me diriger vers un IPAG, un IEP ? Ou est-ce que je dois continuer par un simple Master en droit public ou en droit international ?

Par **Herodote**, le **30/03/2018** à **09:28**

Bonjour,

Vous ne raisonnez pas de la bonne manière.

Vous souhaitez devenir fonctionnaire dans la territoriale ? Alors il faut passer des concours. Vous pouvez aussi être contractuel, alors c'est comme trouver un travail dans le privé.

Pour les concours de la territoriale (attaché, INET...), renseignez-vous sur le programme du concours et regarder les matières enseignées.

Les concours sont traditionnellement la spécialité des IEP, donc à celui de Strasbourg, vous seriez bien préparé.

Les IPAG sont des instituts de préparation de concours, mais rattachés aux universités.

Les CPAG sont (généralement), l'équivalent des IPAG, mais auprès des IEP (c'est en tout cas le cas à Bordeaux).

Le diplôme qui a le plus de valeur sur le marché du travail est celui de l'IEP (Strasbourg étant

un bon IEP de surcroît).

A ma connaissance, le CPAG n'est pas un diplôme.

L'IPAG peut parfois délivrer des diplômes jusqu'au Master, mais pas toujours.